Tribunal international AE ,?

Par **tonny16**, le **27/09/2008** à **16:05**

Bonjour,

Je viens de relire mon cours d'introduction générale au droit et une question trotte dans ma tête.

Les états peuvent saisir l'AE ou aé, je ne sais pas, c'est bien le problème, je ne sais pas se que ça veut dire.

Je situe le conteste : on parle de la spécificité de la règle de droit, et que les règles de droit ne sont pas obligatoirement accompagné de sanction.
Les états souverain entre eux ne peuvent pas se sanctionner même si ils saisissent l'aé car il peut déclarer que ce tribunal est incompétent.

Je vous remercie d'avance de votre réponse.

A bientot.

Par **pipou**, le **27/09/2008** à **17:07**

c'est une ville des Pays Bas, La Haye !roll: Image not found or type unknown

[quote:g2imwn9h]La Haye est également la ville où siègent la Cour internationale de justice et la Cour pénale internationale, c'est donc l'une des rares villes au monde à abriter le siège d'organisations internationales et du gouvernement sans être capitale d'un État.[/quote:g2imwn9h]

Tiens : http://fr.wikipedia.org/wiki/La_Haye

Par **tonny16**, le **27/09/2008** à **18:43**

Bonjour,

Merci beaucoup, j'ai bien fait de demander, j'avais fait une petite erreur d'orthographe.

Encore merci.

A bientôt

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés